



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-82 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 18 – Compétences du comité exécutif**

L'article 18 du Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 29°, du paragraphe suivant :

« 30° conclure une entente et accorder le consentement de la Ville à titre de propriétaire avec le demandeur d'un permis de recherche archéologique, tel que requis en vertu du *Règlement sur la recherche archéologique* (RLRQ, c. P-9.002, r 2.1) et prévu au formulaire du Ministère de la Culture et des Communications. ».

2. **Modification de l'article 21 – Permission de déléguer des pouvoirs**

L'article 21 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 15°, du paragraphe suivant :

« 16° conclure une entente et accorder le consentement de la Ville à titre de propriétaire avec le demandeur d'un permis de recherche archéologique, tel que requis en vertu du *Règlement sur la recherche archéologique* (RLRQ, c. P-9.002, r 2.1) et prévu au formulaire du Ministère de la Culture et des Communications ».

Adopté le 16 décembre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 DÉCEMBRE 2019